



Ville d'ORGELET  
(Jura)

## Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que, dans le quartier « Au Closey » (Rue du Noyer Daru, Rue de Fürstenhagen, Rue de Vouglans, Rue Lamartine, Rue du Closey) l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison d'une zone résidentielle ;

### ARRETE

**Article 1.** A partir du 15 mars 2017, dans le quartier « Au Closey », les rues seront classée " Zone 30".

- Rue du Noyer Daru,
- Rue de Fürstenhagen,
- Rue de Vouglans,
- Rue Lamartine,
- Rue du Closey,

**Article 2.** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** M. le Maire d'Orgelet, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura.



ORGELET, le 17 février 2017  
L'Adjoint aux Travaux,

Robert BANCELIN